Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_75-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi 7 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	19
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	3 juillet 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	9 juillet 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. GUEGUEN François, M. LE PIVERT Jean-Michel, M. PITEL Philippe, Mme BUSNOUF Dominique, M. LUTZ Maxime, Mme CICI Rose-Anne, Mme POREE Sophie, M. DERVILLE Pascal, M. MONNIER Alain, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, Mme FOLL Corinne, Mme CHOQUET Gwénaëlle, M. LEMOINE Pierre-Yves, M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme MACE Laura.

Absents excusés : Mme GAUDIOSO Frédérique, M. JASLET Nicolas, Mme POIRIER Aude, M. BOIVIN Adrian.

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme GAUDIOSO Frédérique à Mme FOLL Corinne, M. JASLET Nicolas à M. PITEL Philippe, Mme POIRIER Aude à Mme BUSNOUF Dominique, M. BOIVIN Adrian à Mme HAULBERT Marie.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Mme HAULBERT Marie

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_75-DE

2026-76 : Approbation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement de la nouvelle crèche

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la futur crèche municipale, située Rue de la Lande, ouvrira ses portes en janvier 2027. Antérieurement à son ouverture, le conseil municipal doit approuver le projet d'établissement par délibération.

Le projet d'établissement fixe les orientations du service public communal. Cette approbation valide officiellement le cadre de fonctionnement de l'établissement et engage la collectivité dans sa mise en œuvre. Elle permet également de satisfaire aux exigences réglementaires applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Le projet d'établissement d'une crèche est un document de référence qui définit les valeurs, les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure d'accueil. Il précise notamment le projet éducatif, les conditions d'accueil des enfants, l'organisation de l'équipe et les relations avec les familles. Il garantit une prise en charge cohérente, adaptée aux besoins des jeunes enfants et conforme à la réglementation en vigueur.

Grands axes du projet d'établissement :

- Mixité sociale et inclusion : un accueil pour tous (publics prioritaires, handicap)
- Participation des familles et soutien à la parentalité (communication, évènements)
- Relations avec les organismes extérieurs
- Projet de développement durable (bâtiments, alimentation, pratiques éco-responsables, éducation à l'environnement)
- Lutte contre les discriminations
- Le soin et le bien-être (hygiène, changes, alimentation, sommeil, éveil, respect des rythmes de l'enfant, culture, jeu, autonomie et imaginaire)

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante que conseil municipal doit également approuver le règlement de fonctionnement de la future crèche. Ce règlement de fonctionnement est un document beaucoup plus opérationnel. Il précise les règles que doivent respecter la structure, les professionnels, et les familles. C'est ce règlement qui définit les modalités d'accueil, d'inscription et de départ définitif des enfants, les critères d'admission au sein de la nouvelle crèche, la tarification et la facturation des familles, en y intégrant notamment la Charte National d'accueil du jeune enfant.

Vu l'article 2121-29 du CGCT, fondement juridique permettant au conseil municipal d'approuver les documents structurants d'un service public communal, tels que le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement d'une crèche municipale,
Vu les articles R2324-30 et R2324-31 du Code de la Santé Publique, prévoyant l'obligation pour chaque Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de disposer d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement,
Considérant le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- le projet d'établissement de la future crèche, qui fixe les orientations du service public communal ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260708-2026_75-DE

- le règlement de fonctionnement de la nouvelle crèche qui précise les règles que doivent respecter la structure, les professionnels, et les familles

D'autoriser

- Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

